



# PHOTOVOLTAÏQUE

L'intérêt porté par les agriculteurs à ce type d'énergie est très dépendant des **tarifs de rachat**, qui n'ont cessé de baisser ; la **rentabilité des projets** suivant la même pente. Certains agriculteurs ont fait d'importantes avances en études et dossiers pour finalement renoncer à leur projet.

Or, l'agriculteur dispose de surfaces (toitures de bâtiments, terrains incultes...) se prêtant bien à l'installation de panneaux. Concernant le photovoltaïque au sol, consultez la fiche « [agrivoltaïsme](#) ».

Afin de réduire le coût du raccordement de l'installation à un poste de transformation, le bâtiment support est parfois jugé « mal placé » par la CDPENAF qui rend un avis défavorable sur le permis de construire. La CR estime que ces refus sont liberticides, selon les circonstances.

Dans une conjoncture agricole sans aucune visibilité, avec des contrats incluant bien souvent des restrictions d'usage des bâtiments support, il convient de prendre toutes les précautions et les bons conseils avant de s'engager personnellement mais aussi d'engager ses successeurs et ses ayants droit sur des durées de 15, 20, voire 25 ans. C'est pourquoi, la CR a toujours appelé les agriculteurs à redoubler de **méfiance** à l'égard des **appâts subventionnés** et des **propositions contractuelles** qui fleurissent.